

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 146 /2025  
portant réglementation de la circulation et du stationnement  
rue des Etuves et rue des Brebiettes  
du Jeudi 17 juillet au Mardi 22 juillet 2025

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le sens de circulation dans le cadre des travaux réalisés par SARL NICOLAS COUSIN - rue des Etuves ;

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Du Jeudi 17 juillet au Mardi 22 juillet 2025, rue des Etuves et rue des Brebiettes, les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation se fera dans les deux sens rue des Brebiettes ;
- la circulation est interdite rue des étuves afin de permettre la pose d'un échafaudage au n°4 par SARL NICOLAS COUSIN ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit en dehors des cases matérialisées rue des Brebiettes et rue des Etuves.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la SARL NICOLAS COUSIN.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

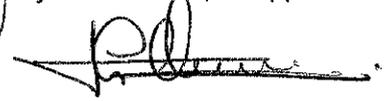
**Publié et déclaré exécutoire**

**Le 16 JUIL, 2025**

Fait à Montreuil-sur-mer, le 11 juillet 2025



Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au Maire, Philippe Olivier



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.